



COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

ANNEXE AU PROCES-VERBAL N°13

Siège de la Ligue
28 octobre 2026
Lisieux

Présents : Mouillard Bernard (Président de séance)

Aubert Thierry, Bourel Valérie, Gerard Bopu, Denis Rouxelin, Didier Lecossu, Jean Lucas

Excusés : Preira Fara, Philippe Cheradame, Lokman Cakmak, Levasseur Nicolas, Viano Mendes, Sanson Sylvie

Assistent : Desheulles Roger, Dreux Ophélie, Rivière Léo

ANNEXE 7 AUX REGLEMENT GENERAUX – OBLIGATIONS JEUNES ET FEMININES

La Commission,

Rappelle que l'annexe 7 aux Règlements Généraux est disponible sur le site de la Ligue à l'adresse suivante :

<https://normandie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/17/bsk-pdf-manager/e7157fff320a0da47b520764412619bd.pdf>

IMPORTANT A RETENIR :

- ❖ Ne sont déclaré en **infraction aujourd'hui** que les clubs ne respectant pas **en nombre d'équipes** les obligations de l'Annexe 7 aux Règlements Généraux. En conséquence, un club peut ne pas être dans la liste et être en infraction en fin de saison.
- ❖ Il appartient à chaque club de **vérifier qu'il dispose du nombre de licence nécessaire** compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées, conformément aux dispositions de l'annexe 7 aux R.G.
- ❖ Les **ententes et groupement peuvent permettre de satisfaire** aux obligations de l'annexe 7 aux R.G. Les **conditions à remplir** doivent être consulté par les clubs et nous les invitons à se renseigner auprès du service compétition de la Ligue.
- ❖ Chaque **équipe de Football Animation** devra remplir les **conditions cumulatives** suivantes pour être reconnue :
 - Participation à **5 plateaux minimum**
 - Compter par équipe **au moins 8 joueurs/joueuses en catégorie d'âge compatible** avec la catégorie



OBLIGATIONS DES EQUIPES REGIONALES MASCULINES

INFRACTIONS

La Commission,

Considérant les dispositions de l'Annexe 7 aux Règlements Généraux : « Engagement d'équipes de jeunes et d'équipes Féminines »,

Après avoir vérifié que chaque club des championnat Régional 1, Régional 2 et Régional 3 répond à leurs obligations en nombre d'équipe,

Dresse la liste des clubs en infraction le 28 octobre 2026 pour un nombre d'équipe insuffisant :

NIVEAU	N°CLUB	EQUIPE	MOTIF	INFRACTION
Régional 2	500252	Usf Fecamp 1	Pas d'équipe Féminine	2ème année
Régional 2	500362	Spn Vernon 1	Manque licenciées Féminines	2ème année
Régional 2	500390	O. De Darnetal 1	Pas d'équipe Féminine	1ère année
Régional 2	501594	As Ptt Caen 2	Pas d'équipe Féminine	1ère année
Régional 2	509621	Us Luneraysienne 1	Pas d'équipe Féminine	3ème année
Régional 2	524620	Eu Fc 1	Pas d'équipe Féminine	1ère année
Régional 2	532110	Fc Illiers L'Eveque 1	Pas d'équipe Formation	1ère année
Régional 3	513709	Usm Blainville 1	Pas d'équipe Formation	1ère année
Régional 3	524765	As Madrillet Chat BI 1	Pas d'équipe Formation	1ère année
Régional 3	527693	As Berigny Cerisy 1	Pas d'équipe Formation	2ème année
Régional 3	530662	As St Pierre Varenge 1	Pas d'équipe Formation	1ère année
Régional 3	542524	As Canton D' Argueil 1	Pas d'équipe Formation	1ère année
Régional 3	544812	Es Plateau Fouc.Real 1	Pas d'équipe Formation	1ère année
Régional 3	551624	Fc Hauts Du Perche 1	Pas d'équipes Pré-formation et Animation	1ère année
Régional 3	560764	Caux Fc 1	Pas d'équipe Formation	2ème année

*Les motifs sont retenus de manière non exhaustive. Un club peut être en infraction pour d'autres motifs en fin de saison. Chaque club en infraction est invité à contacter le service compétition pour en apprendre plus sur sa situation.

SANCTIONS

Tout club devra répondre à l'ensemble des obligations ci-dessus définies, sous peine de se voir infliger les sanctions ci-après.

Etant entendu que toute équipe n'ayant pas terminé la compétition dans laquelle elle est engagée, ne peut permettre d'être comptabilisée au titre des obligations.

- ❖ Première saison d'infraction : retrait d'un (1) point au classement général de la saison d'infraction, assortie d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5.
- ❖ Deuxième saison d'infraction : retrait de deux (2) points au classement général de la saison d'infraction, assortie d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5.
- ❖ Troisième saison d'infraction : retrait de trois (3) points au classement général de la saison d'infraction, assortie d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5.

Etant entendu que chaque saison d'infraction ultérieure est sanctionnée d'un retrait d'un point supplémentaire par rapport à la saison précédente.

Le retrait de point(s) s'applique à l'équipe senior concernée par l'obligation qui n'est pas satisfaite.

OBLIGATIONS DES EQUIPES REGIONALES FEMININES

REGIONAL FEMININ

La Commission,

Considérant les dispositions de l'Annexe 7 aux Règlements Généraux : « Engagement d'équipes de jeunes et d'équipes Féminines »,

Après avoir vérifié que chaque club du championnat Régional 1 Féminin répond à leurs obligations,

Dresse la liste des clubs en infraction le 28 octobre 2026 :

NIVEAU	N°CLUB	EQUIPE	MOTIF*
Régional 1 Féminin	500088	Fc St Lo Manche 1	Manque Licenciées Animation
Régional 1 Féminin	500105	Us Avranches Msm 1	Manque Licenciées Animation
Régional 1 Féminin	501413	Sc Thiberville 1	Manque Licenciées Animation
Régional 1 Féminin	509857	Avt G. Caen Football 1	Manque Licenciées Animation
Régional 1 Féminin	521207	Maladrerie Os 1	Manque Licenciées Animation
Régional 1 Féminin	521982	As lfs 1	Manque Licenciées Animation

SANCTIONS

Tout club devra répondre à l'ensemble des obligations ci-dessus définies, sous peine de se voir infliger les sanctions ci-après.

Etant entendu que toute équipe n'ayant pas terminé la compétition dans laquelle elle est engagée, ne peut permettre d'être comptabilisée au titre des obligations.

- ❖ Première saison d'infraction : retrait d'un (1) point au classement général de la saison d'infraction, assortie d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5.
- ❖ Deuxième saison d'infraction : retrait de deux (2) points au classement général de la saison d'infraction, assortie d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5.
- ❖ Troisième saison d'infraction : retrait de trois (3) points au classement général de la saison d'infraction, assortie d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5.

Etant entendu que chaque saison d'infraction ultérieure est sanctionnée d'un retrait d'un point supplémentaire par rapport à la saison précédente.

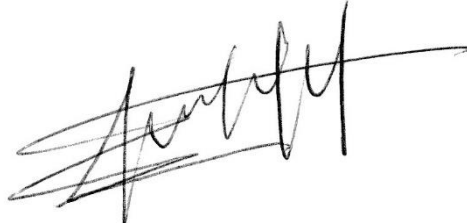
Le retrait de point(s) s'applique à l'équipe senior concernée par l'obligation qui n'est pas satisfaite.

Le Président



Bernard MOUILLARD

Le Secrétaire



Thierry AUBERT